

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU
du
JOURNAL,
Rue 25 Mai No. 67.

HONNEUR ET PATRIE!

PRIX
de
L'ABONNEMENT
3 patucons par mois

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE, où on recevra les annonces, lettres et avis, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO.

ALMANACH FRANCAIS.

Jeudi 24.—Bataille de Borgoforte (Italie) par le général Sahuguet (1796).

MONTEVIDEO.

ERRATUM.

Dans le n^o d'hier, 1^{ere}. page, 2^{eme}. colonne, ligne 12, après ces mots AVANT L'ARRIVEE, lisez :

DE M. THEODORE PICHON.

Je dis et je maintiens que ce mode d'emprunt était celui qui présentait le moins d'inconvénients, parce qu'il peut être pratique SANS PREJUDICE DE TIERCE PERSONNE, etc., etc.

PROTESTATION

DE M. ARSENE ISABELLE,
EX-CHANCELIER
DU CONSULAT GENERAL DE FRANCE,
CONTRE LA MESURE MINISTERIELLE
QUI LE PRIVE DE SON EMPLOI.

PIECES JUSTIFICATIVES

[Suite.]

M. Chiron du Brossay.

Commandant la station de la Plata en 1842.

Moncher Monsieur Isabelle,

Je vous prie de m'excuser d'avoir gardé si long temps vos intéressantes dépeches; mais vous voudrez bien, je l'espère, agréer mes excuses. Outre quelles m'ont servi à me remettre au courant des affaires de ce pays, je les ai relues plusieurs fois, afin de bien comprendre toute la portée que vous avez donnée à vos énergiques et franгаises protestations.

Je m'empresse de tout vous renvoyer, et vous prie de recevoir mes remerciemens etc.

A. Chiron.

FEUILLETON.

VASILIKI DE LUSIGNAN,
ou
LA DERNIERE MELUSINE.

PROLOGUE.

La fuite du Giaour.

(Suite.)

—Les traditions des Lusignan ne sont pas trompeuses, murmura-t-il, ce soupirail s'ouvre au fond du puits desséché de Mélusine, et ce mur soutient le haut donjon d'où relevaient les nombreux vassaux de nos ancêtres. A genoux, ma fille, et baisons cette terre sacrée que nous venons reconquérir.

LETTRE.

De M. Aimé Roger, consul de France à Buenos-Ayres.
Montevideo le 25 septembre 1838.

Moncher Monsieur Isabelle,

Je vous remercie de votre aimable don. Votre livre ne saurait être mieux placé que dans la bibliothèque d'un consul de France à Buenos-Ayres, et je vous suis fort reconnaissant d'avoir bien voulu songer qu'il devait être placé dans la mienne par l'auteur lui même. Je vous renvoie l'exemplaire qui appartient à Madame Isabelle: si je l'ai gardé long-temps, c'est au livre lui même qu'il vous faut en attribuer la faute. Cette excuse sera sans doute repoussée par vous; je ne saurais cependant vous en donner d'autre, et je me résigne pour ne pas mentir, à ne pas ménager votre modestie.

Recevez, mon cher Monsieur Isabelle, l'assurance de mon estime et de mon dévouement.

Aimé Roger.

Paris, le 30 janvier 1841.

Moncher Monsieur Isabelle.

Madame Wuy vous remettra la présente lettre. Elle vient à Montevideo pour quelques affaires d'intérêt: en l'absence de M. Bradère, qui aura sans doute quitté Montevideo, veuillez l'aider de vos conseils et lui prêter au besoin votre appui.

Je ne sais encore quand je vous reverrai, ni si je vous reverrai; je désire que ce soit bientôt; mais Dieu dispose, et jusqu'à présent il a bien mal servi le bon droit et les hommes de cœur.

Croyez, Monsieur Isabelle, à toute mon estime et à mon entier dévouement.

Aimé Roger.

M. Buchet Martigny.

Consul général et Chargé d'affaires de France
à Buenos-Ayres

M. Buchet Martigny présente ses compliments à M. Isabelle et le prie d'accepter les deux ouvrages du métier, qu'il lui envoie, comme un souvenir des obligations que M. Isabelle a eues pour lui pendant son séjour à Montevideo, comme aussi de la considération qu'il lui a inspirée.

Montevideo le 12 novembre 1840.

Nota.—Ces deux ouvrages sont le *Droit maritime* par Azuni, avec des annotations de la main de M. Martigny—et les commentaires de Valin sur l'Ordonnance de la ma-

Hercule posa sa lanterne à terre. Sa grande ombre décrivit un cercle sur les parois du caveau, ses mains s'appuyèrent sur la dalle et il y colla ses lèvres amaigries.

—Que sommes nous, répondait Vasiliki debout, regardant tristement ce vieillard fanatique, que sommes-nous, pauvres pèlerins vagabonds dans ce pays étranger de France, pour lutter contre les rois qui ont dépossédé notre maison?

—L'ainé des Lusignan, reprit Hercule en se relevant avec dignité, quand son successeur vint pleurer près de son lit de mort, lui révéla le secret de ce caveau pour qu'il s'en serve quand viendra le jour de la justice, et ce jour, c'est demain peut-être qu'il lura. Nous sommes Lusignan, ma fille. Oh! mais, tu dis vrai, poursuivait-il en hochant la tête, vieillard et femme contre cette multitude belliqueuse et dorée dont s'entourent les heureux Valois; riche blason que le lion de Saint-Marc a déchiré

rine de 1681, ouvrage très-estimé et devenu fort rare dans les librairies.

Réponse de M. Isabelle.

J'accepte avec empressement et reconnaissance le don excessivement flatteur que M. Buchet Martigny a la bonté de me faire, au moment où il se dispose à quitter Montevideo. Certes, ce sera pour moi un souvenir bien précieux et surtout bien honorable, puisqu'il est le gage de l'estime et de la considération que M. Buchet Martigny daigne avoir pour moi. Mais ce souvenir aura aussi l'inconvénient d'éveiller, par fois, de pénibles sensations dans l'âme de celui qu'il honore, lorsque, comme membre de la population française, il se rappellera dans quelle circonstance il lui a été donné...

Si j'ai été assez heureux pour rendre à M. Martigny, pendant son séjour à Montevideo, quelques légers services qu'il lui a plu d'apprécier au-delà de leur valeur, je le prie d'être convaincu que je les ai toujours rendus avec un complet désintéressement et avec ce zèle empressé qui caractérise un attachement sans bornes et un respect des plus profonds.

Puisse M. Martigny être bien pénétré de la pureté des sentimens qu'a toujours professés et professera pour lui, en toutes circonstances, son plus humble et plus dévoué serviteur.

Arsène Isabelle

A M. ISABELLE, EX-CHANCELIER DU CONSULAT DE FRANCE, A MONTEVIDEO.

Monsieur

Au moment où une mise en disponibilité, ou plutôt une destitution aussi injuste qu'inattendue, vient de vous frapper, la population française de Montevideo, qui vous aime parce qu'elle vous connaît, considère comme un devoir de justice et de reconnaissance de vous exprimer sa douleur et ses sympathies.

Pendant la durée d'une administration intérimaire trop courte, pour l'honneur de la France et nos intérêts, vous avez fait voir, monsieur, ce que pouvaient l'intelligence unie à la probité, la prudence et la vigueur jointes

de sa griffe, qu'a barbouillé le Turc pour y peindre un croissant, qu'on foule aux pieds devant le trône, où sont richement écartelées les fleurs de lys dans l'hermine et l'azur... Tremblez pourtant, usurpateurs de nos titres, soldats ivres qui dormez la-haut! Car c'est un nom qui vaut des armées que le nôtre, car la voix d'un vieillard somme quelques fois comme l'airain de la trompette, et ses mains debiles peuvent lancer au travers des combats des escadrons bardés de fer!

Le vieux comte poussa la porte basse d'un cachot et y fit entrer sa nièce. Aucune ouverture ne donnait passage à l'air extérieur dans cette effrayante prison. D'un côté s'ouvrait une large cheminée, dont le tuyau communiquait à celle où se chauffaient en soupant, comme nous l'avons déjà dit, messire de Jazeneuil et deux convives d'excellent appétit. Des traces récentes d'habitation jonchaient le sol. Il y avait des restes de bois carbonisé dans

à une équité inflexible; la population française ne l'oubliera pas. elle appréciera toujours le zèle et l'habileté avec lesquels vous avez rempli les fonctions difficiles de consul, au milieu des circonstances exceptionnelles où la conclusion d'un traité fâcheux avait placé les Français des deux rives de la Plata.

Votre crime, monsieur, aux yeux du gouvernement, sans aucun doute égaré par de faux rapports, et mal instruit sur la position de ces contrées, votre crime a été, nous le savons, d'avoir trop bien prévu les circonstances actuelles, d'avoir exposé nettement, et dix huit mois à l'avance, les moyens de les conjurer. La mise à exécution de vos projets eût empêché une invasion désastreuse; elle eût rendu la paix à ce pays si hospitalier pour nous, à cette rive gauche devenue notre seconde patrie. Plaignons ceux dont les vues étroites et mesquines, guidées seulement par un misérable intérêt personnel, ont surpris la religion du gouvernement français et provoqué une décision inique et maladroite.

Nous, monsieur, nous n'oublierons point tout ce que vous avez fait pour nous : notre estime et notre reconnaissance vous sont à jamais acquises; nous honorerons en vous le fonctionnaire sérieux et énergique, comme le citoyen probe et vertueux, qui, dans sa vie publique et privée peut servir de modèle à tous.

La légion française, monsieur, organe de l'immense majorité de cette population européenne si brave et si laborieuse, avait besoin de vous exprimer publiquement ses regrets et ses vœux; elle se souviendra longtemps de vous.

Recevez, monsieur, l'assurance de notre considération distinguée et de nos respects.

(Suivent les signatures des membres de l'état major de la légion française.)

LEGIION FRANÇAISE. ORDRE DU JOUR DU 22 AOÛT.

Pour éviter toute confusion dans les cas d'alarme, tous les individus, de quelque nation qu'ils soient, qui se rendent en armes pour coopérer à la défense de nos libertés et de nos personnes, et que des circonstances particulières ont empêché de s'enrôler dans la légion française et italienne, sont priés de vouloir bien se réunir dans l'église de la Matriz, pour s'or-

ganiser en compagnie. En conséquence, MM. le capitaine Aubriot et Chainé de l'Etat-major de la légion sont chargés de cette organisation éventuelle.

ganiser en compagnie. En conséquence, MM. le capitaine Aubriot et Chainé de l'Etat-major de la légion sont chargés de cette organisation éventuelle.

Les individus réunis sont autorisés à élire le chef qu'ils désigneront pour les commander et les conduire à la place de Caganche. à leur arrivée à ce point de réunion, un des capitaines d'état-major ira prévenir le général commandant la ligne, du nombre d'hommes en armes, pour qu'il leur soit désigné le poste qu'ils devront occuper, défendre ou surveiller.

Ces dispositions, en établissant un ordre plus régulier parmi les braves défenseurs de la plus sainte des causes, évitera l'inconvénient qui résulte toujours de l'agglomération d'individus étrangers aux manœuvres, qui s'introduisent dans les rangs et y apportent un désordre involontaire, que l'on doit éviter autant que possible.

MM. les commandants de bataillon sont spécialement chargés de veiller à ce qu'aucun individu étranger à la légion ne puisse s'introduire dans ses rangs.

Le colonel de la légion française.
THIEBAUT.

PARTIE OFFICIELLE.

Le Sénat et la chambre des représentants de la République Orientale de l'Uruguay ont sanctionné le présent

PROJET DE LOI.

Art. 1er. Est approuvé l'impôt d'un real sur chaque piastre de pain qui se vend pour la consommation de la capitale, impôt établi par le pouvoir exécutif, dans son décret du 17 mars de l'année courante.

Art. 2. Le droit susdit continuera à être payé de la même manière qu'il a été disposé par ce décret, jusqu'au 19 mars 1845.

Art. 3. Le pouvoir exécutif est autorisé à en aliéner le tout ou partie, et à l'engager pour le terme qu'il jugera le plus convenable et le plus juste pour se procurer des ressources.

Art. 4. Soit communiqué, etc.

Salle des séances du sénat, à Montevideo, le 22 août 1843.

LORENZO J. PÉREZ,
Vice-président.

Montevideo, 22 août 1843.

Soit exécuté, soit accusé reçu, soit commu-

glacés par le froid de la nuit, tandis que j'irai chercher pour toi de la gloire et de la fortune, parmi ces hommes qui nous injurient et nous méprisent. Dans un quart d'heure au plus, ton oncle, ton vieil oncle qui t'aime reviendra; et alors, nous commanderons dans ce château où nous cherchons l'ombre maintenant comme des parias ou des voleurs.

Vasiliki le vit s'éloigner sans lui répondre, et disparaître derrière la porte entrebâillée qui communiquait au souterrain. Il la laissa, affaissée sur ces guenilles déchirées, qui avaient remplacé pour elle les tapis moelleux de l'Orient. Nonchalamment appuyée à la pierre de l'âtre, pâle et sans force, elle ressemblait à ces anges condamnés, qu'un moment d'erreur surprit dans l'isolement du cloître, et que l'inquisition enterrait vivants, avec un peu d'eau et de pain, pour leur faire mieux savourer goutte à goutte, miette à miette, les douleurs de la faim et le désespoir de l'agonie.

Après avoir franchi l'entrée du souterrain, Hercule courut d'un pas rapide sur la pente du ravin, descendit jusqu'au torrent qui roulait ses eaux gémissantes au fond

de cette gorge stérile, suivit un instant le cours tortueux de l'eau et vint frapper trois petits coups mystérieux à la porte d'une cabane abandonnée.

— Est-ce vous, comte Hercule, demanda-t-on de l'intérieur ?

— Oui, fit le vieillard.

La porte s'ouvrit, et laissa voir à Lusignan une foule de panaches flottants, de casques d'acier brunis, que hérissaient de longues rapières aiguës et brillantes.

— Nous vous attendions avec impatience, fit le baron de Fontenoy en introduisant dans la lutte l'héritier des rois de Jérusalem. Tenez, messire, je vous présente un de vos parents, M. de Sainte-Marthe Châteauneuf, qui veut bien partager avec ces vingt-cinq braves gentilshommes les dangers de notre expédition.

Le comte s'inclina gravement et serra la main au jeune chevalier de Sainte-Marthe.

Montevideo, 22 août 1843.

ANDRÉS LAMAS

TABLES DE SANG, DES ADMINISTRATIONS DE ROSAS, DEPUIS 1824 JUSQU'AU 31 JUILLET 1843.

(Suite.)

British Packet. — Journal écrit d'après les données et sous les yeux de Rosas; sous la date du 7 mai 1842, il dit aux étrangers de Buenos Ayres de se tranquilliser, parce que toutes les victimes des massacres du mois d'avril antérieur sont des fils du pays.

BERTU (le lieutenant-colonel D. Léon) égorgé le 7 décembre 1841 par l'ordre d'Orlbe. On enlève la peau de son cadavre.

BARRAGAN (D. N.) égorgé le 20 octobre 1840 par les mashorqueros de Buenos Ayres.

BARRAGAN (Estancia de l'état oriental), on y égorge le 16 janvier 1843 son propriétaire Barragan, trois basques français et huit autres individus, parmi lesquels deux femmes; le tout par l'ordre de Marcos Neira, général de Rosas.

BARRAGAN (D. Juan), fusillé dans la province de Buenos Ayres, le 8 avril 1840.

BELLO (lieutenant d'infanterie), égorgé le 16 septembre 1832 avec le général Acha, dans le chemin de San-Luis, à Mendoza.

BAZAN (le commandant D. Luis), fusillé à Mendoza, le 23 octobre 1829, quoique sa sûreté fût garantie par une capitulation écrite.

BENITES (D. Ventura, juge de police de Santa-Fé), égorgé à l'hôpital de Cordova, dans le lit où il était couché, le 29 décembre 1840.

BALLESTROS (D. N.) oriental, assassiné à Buenos Ayres, au mois d'avril 1842.

BALLESTROS (D. Timoteo) déclare, le 7 juin 1843, devant une commission publique, instituée à Montevideo,

(La suite au prochain numéro.)

pour constater les assassinats de l'armée de Rosas, que ces assassinats sont multipliés et épouvantables; que cette armée égorge tous ceux qui ne se joignent pas à elle, que les cadavres sont abandonnés sans sépulture, et qu'il y a peine de mort pour celui qui les ensevelirait. Il déclare, comme témoin, l'assassinat de don Felix Artigas.

BOMBELLI (D. N.) Italien, égorgé par la mashorca de Buenos-Ayres, le 17 avril 1841.

LETTRE C.

CIEINFUEGOS (D. Manuel), fusillé dans la prison de Buenos-Ayres, le 7 janvier 1830. Pour justifier cet assassinat, on dit que Cienfuegos avait passé très tard à côté de la maison de Rosas, avec l'intention de le tuer. En vain Cienfuegos prouva qu'à l'heure indiquée il s'était rendu chez une dame, avec laquelle il devait se marier. Ses bourreaux lui attachèrent les bras avec de grosses cordes, qui faisaient jaillir son sang, et il fut conduit en prison. Le confesseur de Cienfuegos et le chef de police Victorica se rendirent, à une heure après minuit, chez Rosas, pour l'informer de l'innocence de la victime; mais Rosas répondit: *Eh! qu'importe? Qu'on le fusille!*

CASTELLI (Le colonel D. Pedro), de Buenos-Ayres, fils du fameux patriote du même nom, assassiné le 15 novembre 1839. « C'est avec une pleine satisfaction, dit Prudencio Ortiz de Rosas, que je vous envoie la tête de Pedro Castelli, pour que vous l'exposiez au milieu de la place en spectacle à tous... Ayez soin de la mettre sur un pieu bien élevé. »

CARRANZA (le capitaine D. José Elias), fusillé avec deux de ses compagnons, à Cordova, par l'ordre de Rosas, le 29 mars 1839.

CORDOVA (le capitaine D. Alejo), du Tucuman, égorgé tout vif, par ordre de Mariano Maza, aux environs de Catamarca, le 25 avril 1834.

CASTANON (D. Domingo), de Buenos-Ayres, fusillé le 14 avril 1842.

CASTELOTE (de Buenos Ayres), égorgé à la Bajada du Parana, par ordre de Manuel Oribe, le 17 mai 1842: Avant de l'exécuter, on lui coupa les jambes, sous prétexte qu'il était impossible d'ôter ses fers.

CUFRE (argentin), fusillé par ordre de Manuel Oribe, le 30 juin 1839.

CABANILLAS (D. Rafaë), de Cordova, fusillé avec 5 de ses compagnons. Cabanillas fut fait prisonnier à la Bajada de Santa-Fé, avant la convention Mackau; après cette convention, Cabanillas et ses compagnons furent transportés à Buenos-Ayres. Rosas, aussitôt leur arrivée, leur fit mettre les fers aux pieds, et, le 10 juillet 1841, il les envoya au campement; la nuit, aussitôt qu'ils furent descendus de la charrette, on les fusilla, sans leur permettre le secours de la religion. Cabanillas avait été chargé par les Reinasas de tuer Quiroga; il savait que le principal auteur de cet assassinat était Rosas; il l'avait dit publiquement à Montevideo. Ceci explique pourquoi l'amnistie de la convention Mackau ne le couvrit pas.

CEBALLOS (les frères), de Santa Fé), égorgés avec trois autres individus par la mashorca de Buenos-Ayres, à Santa-Fé, du 1er au 10 juin 1842.

CARABAJAL (le capitaine D. Juan) du Chili, fusillé dans le ponton Sarandi, en face de Buenos-Ayres, le 16 juillet 1836.

CORTES (le citoyen), fusillé à Salta, avec 16 autres individus, le 9 octobre 1842.

CARRANZA (le citoyen), fusillé à Salta avec 16 autres individus, le 9 août 1842.

CALVIÑO [D. Antonio Fraguero], fusillé à los Santos Lugares, le 4 septembre 1840. Calviño était allé vendre des pâtisseries au camp de Santos Lugares; Rosas supposa que c'était un espion, et, sans autre preuve, sans autre vérification, il le fit fusiller le lendemain matin.

CORRO [le lieutenant], fusillé avec deux capitaines à las lagunas del Trigo [campagne de Buenos-Ayres], par José Maria Plaza: tous trois avaient été faits prisonniers.

CARRIL [D. Andres] de Sanjua, fusillé à Mendoza le 7 octobre 1840, par ordre de Fray Feltz Aldao.

CAMPERO [le sergent-major D. Ramon], de Salta, fusillé avec d'autres individus à San Nicola de los Arroyos, le 16 octobre 1831. Tous ces individus étaient prisonniers; leur vie et leur garantie par une capitulation.

CULLO [D. Pedro], de Cordova, fusillé le même jour

que le précédent, se trouvait dans le même cas.

CUEVAS, de Cordova, fusillé avec les deux précédents le même jour, au même endroit et dans les mêmes circonstances.

CUADRA [D. José Maria], du Chili, fusillé avec les trois précédents, et dans les mêmes circonstances.

CLADELLAS [D. Juan], espagnol, noyé dans un baquet par un nommé Lorenzo Baez [compère de Manuela, fille de Rosas et de Antonio Diaz, ex ministre de Manuel Oribe], par José Maria Boneo et d'autres. Ces assassinats eurent lieu le 15 octobre 1840, à minuit. Les voisins virent entrer et sortir les assassins.

(La suite au prochain numéro.)

X.

NOUVELLES DU SOIR.

— Dans une estancia voisine de la Colonia, un nommé Tomas Rovallo, qui commande un corps ennemi, a fait assassiner D. Miguel Flines, SUJET ANGLAIS, un nommé San Martin, et un Basque Français. Nous ne garantissons pas l'authenticité de cette nouvelle.

— Le port de Montevideo a été fermé pour des motifs sérieux, qui, aujourd'hui, ont cessé d'exister. Le port de Montevideo est ouvert pour tous les navires, et par conséquent pour ceux qui viennent de Maldonado. Les bruits malveillants qu'on avait fait courir dans la journée, tombent d'eux-mêmes.

FRANCE.

Paris, 2 mai.

Discours de M. Sauzet, président de la chambre des Députés

« Sire,

« Le tems qui emporte l'œuvre des passions consolide les monumens de la raison publique et de la volonté nationale. Depuis treize années, les événemens se succèdent, les chambres se renouvellent, les sentimens du pays ne changent pas. Le retour de cette fête de famille retrouve la France toujours fière des institutions qu'elle s'est données et du roi qu'elle s'est choisi.

« Cette époque vient d'être marquée par un jour de joie pour votre cœur paternel. Vous avez fixé l'avenir d'une princesse en qui brillent des qualités que sa modestie seule ignore; par et noble reflet de ces religieuses vertus qui élevèrent sa jeunesse, et qui, en gagnant tous les cœurs par une douce et irrésistible puissance, concourent aussi à la splendeur des trônes et à l'affermissement des dynasties.

« Sire, ce jour est aussi la fête de ce royal enfant que les décrets de la Providence ont appelé à porter, après vous, la couronne. Puisse-t-elle long-tems encore écarter ce redoutable fardou de ses jeunes destinées, qu'il croisse sous vos yeux, par les soins de sa tendre et courageuse mère, fort de l'exemple et de l'appui de vos fils, environné des sollicitudes de la nation qui adoucit son berceau; qu'il apprenne de vous comment on justifie la confiance des peuples, qu'il demande aux plus chers souverains comment on en devient l'espérance et l'amour; que les meilleurs jours lui soient réservés.

« La sagesse de votre majesté et le patriotisme des chambres ont su les préparer; déjà les grands obstacles ont disparu; la violence a désarmé, les esprits s'apaisent, mais la tâche n'est pas finie.

« Maintenir cette paix des esprits, tout en donnant un libre essor au génie actif de la nation, féconder le présent sans compromettre l'avenir, contenir les passions sans créer une funeste indifférence, travailler tous ensemble à la moralité et au bien-être de tous, à la dignité du pays et au repos du monde; tel est, sire, votre but et le nôtre. Que votre nom s'attache à l'accomplissement de cette œuvre de civilisation et de liberté. Que vos descendants et les nôtres en recueillent le fruit dans leurs inséparables destinées, et que leur reconnaissance commencent pour vous la justice de l'histoire. »

Le roi a répondu :

« Je vous remercie de cet augure, il m'est bien doux de le recevoir de la chambre des députés. J'aime à reconnaître qu'elle m'a puissamment et courageusement assisté dans la grande tâche qui m'est échue en partage,

et que vous savez tous que je n'ai pas recherchée. Vous avez bien défini le but constant de mes efforts; c'est de garder nos institutions dans l'esprit du tems où nous vivons; c'est d'être avant tout national comme je l'ai été toute ma vie; c'est d'être dévoué aux intérêts de mon pays; ne le flattant pas, lui disant toujours ce que je crois la vérité, quelquefois même au risque de lui déplaire et de froisser ses idées, afin de le maintenir dans cette voie salutaire que vous reconnaissez être la seule qui pouvait assurer la prospérité, le repos et les libertés de la France. Tel est la grande œuvre dans laquelle je vous demande de continuer à m'assister, tant qu'il me sera donné de l'accomplir. Je suis touché des vœux que vous formez pour mon petit-fils il répondra à l'attente de la nation; il sera avant tout Français de cœur et d'âme, et saura également opposer une courageuse résistance à ces entraînemens dangereux que ma longue expérience a vus trop souvent nous pousser à des écueils. Puisse la France avoir à le bénir un jour, comme j'espère qu'elle me bénira pour avoir conduit le vaisseau de l'État dans le port où il se repose aujourd'hui à l'abri des orages.

« Je vous remercie encore une fois de tous les sentimens que vous venez de me manifester. J'ai la confiance qu'ils sont inébranlables comme ceux que je vous porte. Je vous remercie également de vos félicitations sur le mariage de ma fille. »

Le roi a répondu au discours de M. le garde des sceaux : « Le témoignage de la satisfaction publique sur le bien que j'ai pu faire et sur le mal que j'ai empêché est la plus douce consolation des peines que j'ai eu à souffrir. Toujours dévoué à mon pays, n'ambitionnant d'autre récompense que celle d'avoir contribué à son bien-être, à sa prospérité, au maintien de ses institutions, je mourrai content, si dans le reste des jours que me réserve la Providence, je puis voir ce grand œuvre consolidé et la France heureuse, se reposant avec confiance sur son avenir. Je remercie le conseil d'état des vœux qu'il m'apporte aujourd'hui; il sait combien j'apprécie ses travaux et les avantages qui résultent pour mon gouvernement de l'appui qu'il lui donne en toute occasion et de la force que son concours prête à nos lois. Je suis touché de vos félicitations sur le mariage de ma fille; j'espère avec vous que le ciel bénira cette union! »

(Commerce.)

CHAMBRE DES DEPUTES.

PRESIDENCE DE M. SAUZET.—Séance du 10 mai.

(Suite.)

M. Lestiboudois, interrompant.—Si vous le voulez, je vais vous répondre sur le champ. (Non! non!)

M. le Président.—Laissez parler: vous répondrez après.

M. Jollivet.—Ouvrez le budget d'une de nos colonies, de la Guadeloupe, de la Guadeloupe qui a excité d'universelles sympathies, qui va trouver dans la générosité de la métropole un soulagement à ses misères, mais qui, comme ses sœurs la Martinique, la Guyane et Bourbon, ne peut être sauvée qu'en obtenant justice dans la question des sucres, vous lirez à la page 197 du tome 1er des *Notices statistiques*, imprimées par ordre de M. le ministre de la marine et des colonies.

DEPENSES.—Personnel.

Gouvernement colonial, administration de la marine, administration financière, justice, etc..... 1,491,205 fr.
Matériel..... 643,332

Total..... 2,134,537 fr.

RECETTES.

Contributions directes.—Capitation, droit de sortie sur les sucres, sur les loyers des maisons et sur les patentes..... 1,050,874 fr.

Contributions indirectes.—Enregistrement, timbre, droit de greffe, hypothèque, douanes..... 1,149,878

Total..... 2,146,878

On voit que les colonies paient leurs gouvernemens, leurs tribunaux, leur clergé, leur administration financière:

sont ce là des dépenses départementales et communales ?

Nos départements et nos communes paient-ils leurs préfets, leurs cours royales et tribunaux, les ministres de leur culte, les employés des contributions directes et indirectes ? Les colonies paient même la douane qui est instituée exclusivement dans l'intérêt de la métropole, et pour lui garantir son monopole des marchés coloniaux ! et l'on voudra bien remarquer que le nombreux personnel qui administre, qui juge, qui régit la colonie, est nommé par la métropole et composé, pour les 910es de fonctionnaires métropolitains.

M. Lestiboudois voudrait encore mettre au *doit* des colonies les millions inscrits dans nos budgets pour les services militaires, garnisons et stations navales.

Je ne saurais y consentir, et je demanderai à M. Lestiboudois, comment, en sa qualité de membre du conseil municipal de Lille, il accueillerait la proposition faite par le gouvernement de mettre les traitemens et dépenses de la garnison à la charge de la commune ? Mais, dit la commission, les garnisons des colonies sont destinées à les défendre et à les garder contre la révolte de l'intérieur !

Les noirs se trouvent parfaitement heureux et n'ont aucune idée de révolte. Vous en serez convaincus quand vous saurez que les colons dorment les portes ouvertes, au milieu de leurs noirs armés de coutelas.

Le budget des recettes de la Guadeloupe étant de 2,149,878 fr., le nombre des contribuables de 37,310, la part contributive est de 57 fr. 62 c. La commission, pour l'atténuer, divise le montant local des contributions payées par toute la population, y compris les esclaves. Mais ce calcul est erroné, les esclaves n'étant pas contribuables.

(La suite au prochain numéro.)

AVIS DIVERS

EN CHARGE POUR BUENOS-AYRES

LE NAVIRE NEUF PARANA.

Partira fin du mois.

S'adresser à AMAYE et MICHAUD.

AVIS.

Tous les tailleurs de la Légion Française sont invités à se présenter à l'état-major, pour former un atelier, où devront se confectionner les habillemens : ils jouiront de l'exemption du service et de la double ration, les femmes des légionnaires pourront participer au bénéfice de la double ration, en prenant part au travail.

AVIS.

Hier, à sept heures du matin, a disparu une jeune négresse, âgée de 13 ans, de nation Portugaise, de taille moyenne, vêtue d'une robe foncée, et portant un grand châle. La personne qui donnera des renseignements certains ou qui la fera ramener chez ses patrons, rue de LOS TREINTA Y TRES, n. 15, sera bien récompensée.

DEPARTEMENT DE POLICE.

AVIS.

La nouvelle numération de la rue Camacua est terminée, et les habitans de cette rue sont prévenus qu'à dater d'aujourd'hui court le délai fixé pour effacer les anciens numéros.

A VENDRE.

Un magasin et boiserie pouvant servir à tout état. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser maison Pernin à M. Contrau.

A LOUER.

Une chambre pour homme seul, dans une maison occupée par une famille décente, et située au centre de la ville, dans la rue principale, avec ou sans meubles. On donnera tous les renseignements au bureau du Patriote Français.

AVIS.

Le medecin soussigné, charge de l'hôpital établi par la société philanthropique des dames Orientales, aura plaisir à recevoir tous ses collègues, soit nationaux, soit étrangers, aussi bien que les chirurgiens de tous les navires de guerre, qui voudront bien visiter l'établissement qui lui est confié, depuis 10 heures et demie jusqu'à 11 heures et demie du matin, et depuis 5 heures et demie jusqu'à 6 heures et demie du soir.

Montevideo, 10 août 1843.

BERNARDO CONSTATT.

PHARMACIE DE LENOBLE.

CALLE DEL SARANDI, A COTE DU MARCHE.

On trouvera les médicaments suivants.

- 1^o. Sirop pectoral pour le rhume;
- 2^o. Essence de Salsepareille;
- 3^o. Capsules gélatineuses de Copahu.

AVIS AU PUBLIC.

Les personnes qui désirent apprendre la danse, le bâton ou la contre-pointe, voudront bien se présenter à la salle située rue du 25 de Agosto, n. 181.

S'adresser à M. Baptiste Carbonnel.

AVIS.

Les créanciers qui auront des comptes à régler avec le sieur Pierre Bouilcot sont priés de se rendre le vendredi, à 11 aout, devant M. le juge de paix de la 4e. section, pour nommer un syndic définitif.

A AFFRETER.

Pour n'importe quel port de France.

Le navire français, neuf, "Parana", capitaine Leconte. S'adresser chez Ameye et Michaud, maison Lavallega.

AVIS.

Celui qui aurait un billard et voudrait le louer avec tous les ustensiles nécessaires, peut s'adresser chez M. Mathiou, rue de Buenos-Ayres, n. 232 et 234.

La lithographie de monsieur Gielis a reprise toute son activité, sous la direction de la dame de la maison, en attendant que lui monsieur Gielis, puisse, libre par la cessation des affaires du pays, affaires auxquelles il donne tout son temps, reprendre les rênes de la maison.

Il a attaché à cette lithographie un jeune homme capable de faire toutes les écritures et dessins pour l'impression. Ainsi, les personnes qui voudront bien continuer de donner à cette maison le travail qu'elles auront à faire dans ce genre, peuvent s'y adresser, en confiance d'être servies avec toute la ponctualité possible, attendu que cette dame s'en occupera spécialement.

ARMES DE CHASSE ET DE GUERRE.

Nous nous empressons de prévenir les amateurs que nous avons vu, chez M. Domergue Coste aîné, maison Lavallega, des fusils de chasse et de guerre, au moyen desquels on peut

tirer 10 à 12 coups à la minute. Au moyen d'un procédé ingénieux, ces fusils qui se chargent par la culasse, se chargent comme les fusils ordinaires, dans le cas où l'on manquerait de cartouches.

Les prix de ces fusils ne sont pas plus élevés que ceux à système ordinaire.

AVIS IMPORTANT.

Maison d'éducation des demoiselles Lesueur, rue Sarandi autrefois San Carlos, 96.

L'une de ces dames a l'honneur de prévenir les personnes qui désireraient apprendre la grammaire française et l'espagnole, l'arithmétique, la géographie, l'histoire etc., qu'elle peut disposer de quelques heures pour donner des leçons particulières à domicile ou chez elle. Le succès qu'obtiennent tous les jours les élèves de ces dames, dans leur institution, leur sont un sûr garant de la confiance qu'on verra bien leur accorder, confiance qu'elles se feront de mériter de plus en plus.

AVIS.

Il y a de très belles sang-sues, nouvellement arrivées de France, dans la barberie en face de la Police.

AVIS.

Le portrait de S. E. M. le général Paz, publié par la lithographie de l'Etat, est en vente à la librairie d'Hernandez et à l' dite lithographie.

AVISO.

Se desea encontrar una casa con dos o tres piezas y cocina para dos personas, las que las tuviesen y gustasen alquilarlas, ocurrirán a la calle de 25 de mayo núm. 67.

AVIS.

On désirerait trouver à louer une maison avec deux ou trois pièces et cuisine pour deux personnes, celles qui aurait en disposition le logement comme on le désire peuvent donner renseignements rue du 25 de mai, n. 67.

AVIS.

Madame Chastelet, ayant transporté son magasin de la rue de los Castellanos, à la rue del Rincon, n. 143, a l'honneur de prévenir le public qu'elle continuera, comme par le passé, à confectionner tous les objets de mode, et remettre à neuf les marabouts. L'on trouvera en outre chez elle un assortiment complet de parfumeries, de mercerie et de lingerie.

AVIS.

Les personnes qui devront pour compte billets ou à quelque titre que ce soit, au sieur Pierre Bouillet boulanger, sont prévenues, que s'ils en payent le montant ils se verront contraints par voie de droit envers ses créanciers à payer une seconde fois.

AVIS.

On trouvera à l'imprimerie du Patriote réunis dans une feuille la marseillaise, le Chant du Départ, le Veillon au salut de l'Empire et la Parisienne.

Le Gerant, Jh. REYNAUD.

Imprimerie Constitucional, Rue de las Cámaras No. 34.